

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-10-CM-86
Portant délégation de fonction et de signature de la 7^{ème} Adjointe
à la Vie Sociale
Mme. WACHEUX Marjorie

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la démission du 3^{ème} adjoint acceptée par la Préfecture en date du 28 août 2026,
Vu la délibération n°87 du 22 septembre 2026 modifiant le tableau des adjoints et fixant son nombre à 7 ;
Considérant qu'il convient pour les adjoints initialement positionnés après le 3^{ème} adjoint d'automatiquement les promouvoir au rang supérieur,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme.WACHEUX Marjorie.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme.WACHEUX Marjorie adjointe au maire, est déléguée à la Vie Sociale.

A ce titre, elle sera notamment en charge :

- Des demandes de domiciliation en mairie
- De l'aide envers les personnes fragiles
- Du suivi des attributions des logements du parc de l'OPAC
- Du suivi des déclarations d'habitats indignes
- De la gestion du cimetière
- De la relation avec les associations à vocation sociale

Article 2

Une délégation permanente est également donnée à Mme.WACHEUX Marjorie - 7^{ème} adjointe au maire, pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

Article 3

Mme.WACHEUX Marjorie percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Abroge l'arrêté n° 2026-04-CM-26 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature de la 8^{ème} Adjointe à la Vie Sociale Mme. WACHEUX Marjorie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie

Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 06 octobre 2026

Michel Bouvier,
Le Maire

